

Arles, le 8 octobre 2015

Loi MATHYS*

Don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade

REMERCIEMENTS de la part de Léna et de Lætitia

Lors de notre appel à la solidarité du 15 juin dernier, en faveur de **Lætitia ARANDA**, concernant le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade, vous avez été nombreux à faire preuve d'un élan de générosité !

En effet, il a été offert à Lætitia entre **350 et 400 jours pour l'année 2015 !!!**

Cependant le **décret n° 2015-580 du 28 mai 2015**, prévoit que la durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à **90 jours par enfant et par année civile**, par conséquent tous les jours offerts à partir du 91 jours seront restitués aux agents.

Ainsi, pour l'année prochaine, ces derniers auront la possibilité de proposer à nouveau un don de jours de repos.

Lætitia, ainsi que Léna tiennent à vous remercier. Voici les propos rédigés par Lætitia :

« Une fois de plus, vous m'avez témoigné de votre soutien. Cette démarche étant anonyme, je ne peux donc pas vous remercier de manière directe.

C'est pour cette raison que je me tourne vers vous avec le soutien de la CGT, pour vous adresser mes remerciements les plus sincères et vous préciser que j'ai pu mettre à profit vos dons dès le 4 septembre car Léna a repris le collège seulement les matins, car elle doit encore finir durant plusieurs jours une cure d'antibiotiques en « intraveineuses » (hospitalisation à domicile).

Elle a malheureusement contracté une infection pulmonaire ce qui l'a obligé à séjourner 10 jours à l'hôpital avant de pouvoir rentrer pour finir les soins à domicile.

J'ai expliqué à Léna toutes les démarches administratives et le but de cette « Loi Mathis ».

Dès son hospitalisation, Léna a souhaité se joindre à moi au travers de ce message pour vous dire à quel point, elle était reconnaissante et touchée et vous remercie car même à 13 ans, il lui est indispensable d'avoir sa mère à ses côtés car les soins sont lourds et les journées bien longues loin de sa maison ».

Nous inviterons donc les agents à renouveler cette opération à **compter du 1er janvier 2016** et nous vous adressons également tous nos remerciements pour ce formidable élan de générosité !

Nous tenons également à remercier les agents du CCAS et de l'ACCM qui auraient souhaités participer à ce don de jours en faveur de Laetitia. Cependant, ce don n'est possible qu'au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur. Par conséquent, nous allons nous rapprocher du CCAS ainsi que de l'ACCM afin qu'ils mettent également en place ce dispositif, qui pourrait servir à d'autres agents.

***Pour rappel :** la loi Mathis a été adoptée suite à une proposition inspirée par le cas d'un salarié de Badoit à Saint-Galmier (Loire). Ces collègues lui avaient donné, en 2009, des jours de RTT pour s'occuper de son fils Mathis, 10 ans, atteint d'un cancer du foie. Grâce à ses collègues, Christophe, le papa n'a pas eu à penser à l'argent et a pu accompagner son fils jusqu'à son décès fin 2009.

Une loi qui s'est appelé Mathis, comme le fils décédé de Christophe. Mais son père précise que ce sera aussi « **LEUR LOI** » en parlant de ses collègues de Badoit !